

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22.11.2022

à 18h00 salle de réunion de la mairie d'Arreau

Présents (40) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, MALERE Hélène, LLOP Frédéric, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, MUR François, VERGNE Jacques, SOLANA Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, DARAN René, FOURTINE Didier, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : GIRON Julienne, RIVIERE Patrick

Absents (14) : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, ESCOULA Bernard, CARTAN Olivier, GAY Eric, CLIMENT Emmanuel, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations (8) :
MOUNIQ Jean à CARRERE Philippe
DUNAN Anne à DESMARAIS Nadine
DESCOUENS Bernard à LACAZE Noel
ROBIN Isabelle à RODRIGUEZ Marie-José
BOURREC Christophe à FOURTINE Didier
MIR André à AIZIER Philippe
NARS Aline à DARAN René
SALAT Jacques à ISOART Jean-Michel

Quorum : 40 membres présents sur 62 en exercice

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18.10.2022 ;
- Compte-rendu des délibérations du bureau communautaire du 08.11.2022 ;
- RH – Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Tarifs PAH 2023 ;
- BUDGET PRINCIPAL – Attribution de subventions ;
- BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°4 ;
- BUDGET TRANSPORT – Décision modificative n°1 ;
- OPAH - Attribution marché bureau d'études ;
- PLUI ;
- Action sociale – PV mise à disposition des biens ;
- Audit OM – Choix d'un des scénarios ;
- Questions diverses.

P CARRERE donne lecture des procurations.

M. ARMANET Henri a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

INTERVENTION DU SSIAD par P. BALAGNA, Président et O. DUPUY, infirmière coordinatrice.

P BALAGNA souhaite que les élus connaissent mieux le SSIAD. C'est un service de l'ADMR qui comprend 1 infirmière coordinatrice, 6 aides soignantes et 1 aide médico psychologique.

Ce service est financé entièrement par l'ARS. Ils disposent des autorisations pour s'occuper de 25 personnes âgées de plus de 60 ans et une personne handicapée. Depuis 2/3 ans l'ARS a autorisé l'installation de nombreux cabinets infirmiers et de ce fait le SSIAD est oublié. Il tient à préciser que les personnes chez qui ils interviennent sont très satisfaites du service. Il ne faut pas hésiter à les solliciter. Le SSIAD est un des maillons du maintien à domicile.

M PELIEU explique que le CD65 n'ayant pas la compétence santé, il ne peut pas abonder.

P BALAGNA précise que l'Etat a bien aidé mais il faut vraiment utiliser ce service.

O DUPUY présente un diaporama détaillant les actions et les lieux d'intervention du SSIAD sur notre territoire.

P CARRERE les remercie pour leur travail et souligne leur engagement car ils interviennent dans des moments difficiles de la vie des familles.

PRESENTATION DE GEOLINK par D. PAMBRUN (CD65) et A. GOURDON (HPTE)

M. GOURDON présente l'application Géolink.

M PELIEU ajoute qu'il y a du patrimoine à récupérer. Il rappelle que le problème aujourd'hui c'est le logement saisonnier, il y a des possibilités pour les accueillir. Il faut peut-être conventionner avec les employeurs.

P CARRERE les remercie pour le travail déjà fait et celui qui reste à accomplir.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18.10.2022
--

Aucune remarque n'est soulevée.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022-97

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 18 octobre 2022 et demande aux conseillers communautaires leur approbation.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité, des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

P CARRERE donne lecture des décisions prises lors du bureau communautaire du 8 novembre 2022.

RH – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

P CARRERE explique qu'il s'agit de remplacer des agents du Pôle OM LOURON qui prennent leurs congés.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022-98

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-84B

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la gestion de la déchèterie à Bordères Louron,

Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un mois et trois jours, allant du 28 novembre 2022 au 30 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de déchèterie sur le grade d'adjoint technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 354 de la grille indiciaire de la fonction publique pour le traitement de base.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – TARIFS 2023

P CARRERE indique que la sous-commission Pays d'Art et d'Histoire s'est réunie et a décidé d'augmenter les tarifs qui n'avaient pas évolué depuis 2009.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022-99

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de la réflexion menée par les membres de la sous-commission Pays d'Art et d'Histoire lors de leur dernière réunion, au sujet de la révision des tarifs appliqués pour les prestations réalisées par le service à destination du public, et il précise que ces tarifs n'ont pas été revus depuis 2009.

Monsieur le Président propose les tarifs suivants pour les prestations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Tarifs individuels

- Visites guidées 2h :
 - Adultes : 5€
 - Réduit (demandeurs d'emploi et étudiants) : 4€
 - Enfants (8-18 ans) : 3€
 - Forfait famille (2 ad + 2 enf) : 13€
- Randonnées culturelles ½ journée :
 - Adultes : 10€
 - Réduit (demandeurs d'emploi et étudiants) : 8€
 - Enfants (8-18 ans) : 5€
 - Forfait famille (2 ad + 2 enf) : 25 €
- Visites SHEM Louron sur 1 journée :
 - Adultes : 15€
 - Réduit (demandeurs d'emploi et étudiants) : 12€
 - Enfants (8-18 ans) : 7€

Entrées conférences : 2€ par personne

Tarifs groupes : jusqu'à 35 personnes

- Visites guidées 2h : 150€
- Visite guidée ½ journée : 200€
- Visite guidée journée : 290€

Au-delà de 35 personnes, facturation de 10€ supplémentaires par tranche de 1 à 10 personnes.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve les nouveaux tarifs pour les prestations réalisées par le Pays d'Art et d'Histoire applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
--

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022-100

Monsieur le Président expose la nécessité de délibérer pour attribuer des subventions à :

- L'OTc pour un montant de 64 363€, pour rappel une décision modificative a été approuvée lors du dernier conseil communautaire ;
- L'ADIL pour un montant de 1 600€ ;

- la Contrebandière pour un montant de 4 000€ ;
- Le budget annexe ANC pour un montant de 19 798€ sur le compte « 67441 - Subventions exceptionnelles » au lieu du compte « 657364 – Subventions versées à caractère industriel et commercial »,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution de subventions présentées par Monsieur le Président ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4
--

L RICARD donne lecture des modifications à apporter à la demande du trésorier.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022-101

Monsieur le Président expose la nécessité des écritures comptables suivantes par décision modificative n°4 du budget principal :

- la subvention du budget ANC pour le montant de 19 798€ (S11018) à imputer sur le compte « 67441- Subventions exceptionnelles » au lieu du compte « 657364 – Subventions versées à caractère industriel et commercial »,
- le versement à l'office de tourisme communautaire P2V d'un complément nécessaire pour équilibrer le budget 2022 de la taxe de séjour perçue pour le montant de 100 000€ (S11028),
- le versement à l'ADIL de la subvention d'un montant de 1 600€ (S11010) et le versement à l'Asociación Empresarial Zona Zero pour un montant de 4 000€ (S11010), à imputer sur le compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- les dépenses de personnel prévues au budget prévisionnel sont insuffisantes à hauteur de 60 000€ (S11010)
- l'inscription de crédits au chapitre 66 pour pouvoir régler les deux premières échéances (10 janvier 2023 et 10 avril 2023) de remboursement de l'emprunt contracté sur l'exercice 2022, pour un montant de 8 871,04€ à imputer sur le compte « 66 111 – Intérêts réglés à l'avance » (S11010), ainsi que les ICNE à imputer sur l'exercice 2022 pour un montant de 4 147,34€, compte « 66 112 – Intérêts Courus Non Echus » (S11010).

BUDGET PPAL CCAL 2022 - DM n°4 (séance du 22 novembre 2022)

Chap	Article	Désignation	Total Budget	Plus/Moins	Nouveau total
FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement					
011	6135	Locations mobilières	140 361,97	-78 618,38	61 743,59
012	6217	Personnel affecté par commune membre	5 225,12	5 000,00	10 225,12
012	6332	Cotisation FNAL	436,15	400,00	836,15
012	64111	Rémunération principale (PT)	472 015,38	12 100,00	484 115,38
012	64112	NBI sup.familial de traitement	8 723,08	10 000,00	18 723,08
012	64131	Rémunération	280 746,42	10 000,00	290 746,42
012	6453	Cotisations caisses retraite	135 692,31	17 000,00	152 692,31
012	6454	Cotisations ASSEDIC	15 507,69	4 500,00	20 007,69
012	6478	Autres charges sociales	581,53	1 000,00	1 581,53
014	7398	Reversement taxe de séjour EPIC (S11028)	407 525,00	100 000,00	507 525,00
65	6574	Subventions la Contrebandière (S11028) + ADIL (S11010)	317 908,00	5 600,00	323 508,00
65	657364	Subventions versées à caractère industriel et commercial (S11018)	89 861,00	-19 798,00	70 063,00
66	66 111	Intérêts réglés à l'avance (S11010)	0,00	8 871,04	8 871,04
66	66 112	ICNE (S11010)	0,00	4 147,34	4 147,34
67	67441	Subventions exceptionnelles (S11018)	0,00	19 798,00	19 798,00
Recettes de fonctionnement					
73	7362	Taxe de séjour (S11028)	253 000,00	100 000,00	353 000,00

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve la proposition de modification des inscriptions budgétaires telles que présentées par Monsieur le Président ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

BUDGET ANNEXE TRANSPORT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

L RICARD donne lecture des modifications à apporter à la demande du trésorier.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022-102

Monsieur le Président expose la nécessité des écritures comptables suivantes par décision modificative n° 1 du budget TRANSPORT :

- Le remboursement des frais doit distinguer les frais de personnel (compte 6218) des autres frais (compte 6287),
-

BUDGET TRANSPORT 2022 - DM n°1 (séance du 22 novembre 2022)

Chap	Article	Désignation	Total Budget	Plus/Moins	Nouveau total
FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement					
11	6287	Remboursement de frais	19 000,00 €	-12 673,00 €	6 327,00 €
12	6218	Autre personnel extérieur	0,00 €	+12 673,00	12 673,00 €

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve la proposition de modification des inscriptions budgétaires telles que présentées par Monsieur le Président ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE SUIVI ET L'ANIMATION DE L'OPAH AURE LOURON 2023-2024

P CARRERE informe que la CAO s'est réunie avant le conseil communautaire.

2 prestataires ont présenté une offre : SOLIHA et URBANIS.

Chaque offre comprend une part fixe et une part variable. La part fixe est subventionnée à hauteur de 20% par le CD65 et de 35% par l'ANAH.

La part variable est moins chère par URBANIS

La part fixe est moins chère par SOLIHA

L'appréciation globale : au regard des critères énoncés dans la consultation, URBANIS propose 201 jours de travail et obtient une note de 9,32/10 tandis que SOLIHA propose 170 jours de travail et obtient une note de 8,8/10.

La CAO propose de retenir URBANIS au 1^{er} janvier 2023.

P CARRERE précise qu'il a contacté la CCHB qui est passée de SOLIHA à URBANIS et qui a indiqué leur grande satisfaction concernant ce nouveau prestataire.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022-103

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022-66 du Conseil Communautaire en date 13 juillet 2022 autorisant le lancement de la consultation pour le suivi et l'animation de l'OPAH des Vallées d'Aure et du Louron pour 2023-2024.

La procédure mise en œuvre a été lancée sous forme de procédure adaptée. L'appel public à la concurrence a été passé sur le journal La Dépêche du midi édition Hautes Pyrénées et les sites www.ladepeche-legales.com et le Portail Marches-Publics.info.

2 offres ont été formulées dans le délai prescrit.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour, mardi 22 novembre 2022, à 17 heures 30. Après analyse et classement au regard des critères énoncés dans la consultation, la CAO a proposé de retenir l'offre du bureau d'études SAS Urbanis pour un montant de 92 035 € ht (offre établie conformément à la consultation pour 84 dossiers sur la partie variable).

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres ;

- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

PLUI

P CARRERE informe l'assemblée qu'une commission Urbanisme s'est tenue le 17/11/2022. Il explique que pour la demande de modification du PLU de Loudenvielle, la Préfecture a précisé qu'il s'agit d'une révision de PLU. Donc ce sera un peu plus long. M PELIEU fait part qu'une réunion à ce sujet est prévue avec la DDT. Il tiendra l'assemblée au courant.

ACTION SOCIALE – PV DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

M SOLLES explique qu'il s'agit des PV mise à disposition : Zébulon à Adervielle-Pouchergues, local jeune à Arreau, ALSH Cadéac et Sarrancolin. Il s'agit de la description des locaux, de la récupération des contrats ou de la répartition des charges lorsqu'il y a plusieurs utilisateurs (notamment à Sarrancolin). P CARRERE rappelle qu'il faut les délibérations concordantes des communes concernées.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022-104

Monsieur le Président expose,

L'article L1321-1 du CGCT prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

Monsieur le Président présente les PV de mise à disposition des structures suivantes :

- Crèche « Zébulon » sur la commune d'Adervielle-Pouchergues ;
- Local jeunes sur la commune d'Arreau ;
- ALSH sur les communes de Cadéac et Sarrancolin.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve les PV de mise à disposition de biens tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

AUDIT OM – CHOIX DU SCENARIO

P CARRERE indique qu'il y a des faits nouveaux par rapport au dernier conseil. Dans le scénario SMECTOM, la durée d'amortissement a été évoquée. Cela représentait 100 K€. Le trésorier de Lannemezan a écrit que l'harmonisation pour les investissements passés n'a pas lieu d'être. Le coût SMECTOM passerait de 2260 K€ à 2160 K€.

P AIZIER demande la date de transfert.

P CARRERE lui répond que ce serait le 1^{er} avril 2023. Il a été décidé de laisser passer la saison d'hiver pour ne pas déstabiliser le service.

JL ANGLADE souhaite savoir si les 3 pôles concernés sont d'accord pour ce changement.

M PELIEU et P CARRERE rappellent que la compétence est communautaire donc c'est une décision à prendre par les conseillers communautaires.

H MALERE ne comprend pas comment sera calculée la redevance spéciale.

P CARRERE lui explique qu'il va encore falloir travailler sur ce sujet.

P AIZIER souligne le problème du personnel. Il va falloir être très vigilant et mener une concertation avec le personnel pour aboutir sur ce dossier.

P CARRERE le rassure en lui rappelant que la CCAL a une vision humaine sur ce sujet et que ce sera pris en compte.

P CARRERE demande à l'assemblée leur position pour le choix SMECTOM.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022-105

Monsieur le Président rappelle qu'une présentation de l'audit remis par le bureau d'étude ECOGEOS a été faite le mardi 11 octobre 2022 au bureau communautaire et à la commission environnement, puis **le 18 octobre 2022 au conseil communautaire :**

Deux scénarios ont été étudiés.

- TOUS AU SMECTOM : coût = 2 260 K€

- TOUS EN REGIE CCAL : coût = 2 380 K€ (hors coût de sortie SMECTOM Aure et VA)

Pour rappel coût 2021(matrice) = 2 310K€

Le SMECTOM a apporté des réponses aux questions qui leur ont été posées.

Après discussions et analyses de ces différents éléments, Monsieur le Président propose de choisir un des deux scénarios et il invite les membres du conseil communautaire à en délibérer.

Après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve l'adhésion des 3 pôles « Haute Vallée d'Aure », « Aure 2008 » et « Louron » au SMECTOM à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

H MALERE tient à remercier JB DUBARRY pour son travail sur ce dossier.

M PELIEU se réjouit de cette démarche. Il ajoute que cela va simplifier les écritures budgétaires. On ne peut qu'y gagner. Le taux devrait baisser mais on verra au fur et à mesure.

L RICARD précise que différentes possibilités seront étudiées lors de la commission finances du 02 décembre prochain.

JB DUBARRY remercie l'assemblée pour cette unanimité. Il ajoute qu'il faut maintenant s'accorder sur un mécanisme de financement, l'harmonisation des coûts. Il informe qu'une réunion s'est tenue au SMTD sur la matrice des coûts 2019-2021 (dépenses / recettes au niveau du département). Il ressort que sur notre territoire les 3 pôles qui ne sont pas au SPECTOM paient plus chers que les 2 pôles qui y sont. Sur tous les postes : OM, emballages, tri, verre, déchetterie. Cela permet de voir que le SPECTOM est moins cher.

M PELIEU ajoute qu'il va falloir travailler à faire baisser ces coûts et le meilleur outil sera d'avoir un maximum de containers semi enterrés sur les collectivités. Il faudra ensuite équiper ces containers de puces numériques pour diminuer les déplacements.

P CARRERE approuve et indique qu'il faudra s'investir dans les économies d'échelle et le fait d'avoir un seul prestataire permettra d'optimiser les moyens mis en oeuvre.

M PELIEU souligne que pour la pose éventuelle de containers semi enterrés, la CCAL pourrait avoir la maîtrise d'ouvrage si le projet est important et cela permettrait des financements conséquents (Etat + CD65). Pour les restes à charge, il faut une discussion entre la CCAL et les communes.

P CARRERE informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire se tiendra le 20 décembre prochain. Il sera suivi d'un apéritif pour clôturer l'année.

QUESTIONS DIVERSES

CIS

Le PC a été déposé début novembre. Délai de 2 mois donc on devrait pouvoir avancer en janvier.

VIA FERRATA

La démarche continue sur Beyrède-Jumet Camous. Le contrat de la maîtrise d'œuvre doit être révisé car les coûts sont plus importants que prévu au départ de la démarche.

M PELIEU indique que le CD65 va venir sur ce dossier car apparemment il n'y a pas d'autres financeurs. Ou alors vous gélez le projet en attendant les aides de la Région, Etat, Europe ? La maquette financière de la Région est repoussée aux environs de mars 2023.

ROCHER ESCALADE ILHET

A BRUNET demande quand les travaux seront commencés.

P CARRERE lui explique qu'il semblerait que le parking soit difficile.

A BRUNET répond que ATTM était venu et qu'il y avait une possibilité de parking au ras du ruisseau.

P CARRERE propose de se rendre sur place en fin de semaine.

DIAGNOSTIC RESEAUX D'EAU

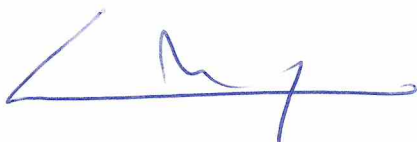
P CARRERE informe qu'une réunion concernant les réseaux d'eau s'est tenue en début d'après-midi pour une éventuelle adhésion à un groupement de commande nécessaire pour établir un diagnostic des réseaux d'eau potable. Une quinzaine de communes ont répondu. Un certain nombre de communes avaient déjà entrepris ces démarches. Il a été convenu qu'il était important d'en parler ce soir aux communes qui n'ont pas souhaité le faire. La compétence eau et assainissement est communale jusqu'en 2026 puis elle deviendra une compétence intercommunale si les législateurs n'apportent pas de nouvelles décisions.

M PELIEU indique que ça n'en prend pas trop le chemin, c'est plutôt dans une logique de rester tel quel dans les territoires.

P BALAGNA souligne que de nombreux syndicats font d'énormes efforts pour améliorer les réseaux et pourtant il y a toujours des fuites et des problèmes.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H45

Le Président,
Philippe CARRERE



Le Secrétaire,
Henri ARMANET



En raison du manque du nom du bénéficiaire « Asociacion Empresarial Zona Zero » pour l'attribution de la subvention « La Contrebandière », la délibération n° 2022-100 est annulée et remplacée par la délibération n° 2022-106.

DELIBERATION 2022-106

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-100

Monsieur le Président expose la nécessité de délibérer pour attribuer des subventions à :

- L'OTc pour un montant de 64 363€, pour rappel une décision modificative a été approuvée lors du dernier conseil communautaire ;
- L'ADIL pour un montant de 1 600€ ;
- L'Asociacion Empresarial Zona Zero pour l'évènement « La Contrebandière » pour un montant de 4 000€ ;
- Le budget annexe ANC pour un montant de 19 798€ sur le compte « 67441 –« Subventions exceptionnelles» au lieu du compte « 657364 – Subventions versées à caractère industriel et commercial »,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution de subventions présentées par Monsieur le Président ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus